

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « MINI RUCHE D'OR »
(Applicable à compter du 29 décembre 2025)

Article 1^{er}
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », publiés sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2
Participation aux jeux « Mini ruche d'or » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « Mini ruche d'or » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1er du présent règlement. Les jeux « Mini ruche d'or » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,5 € et se décompose comme suit :

- 0,48 € pour le jeu « Mini ruche d'or »
- 0,02 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « Mini ruche d'or », le joueur dispose de deux participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « Mini ruche d'or »

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 900 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,48 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,50 € ».

Article 4
Lots du jeu « Mini ruche d'or »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	3 000 €	3 000 €
2 lots de	100 €	200 €
690 lots de	20 €	13 800 €
30 000 lots de	5 €	150 000 €
50 000 lots de	3 €	150 000 €
172 300 lots de	1 €	172 300 €
298 200 lots de	0,50 €	149 100 €
551 193 lots formant un total de		638 400 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu « Mini ruche d'or »**

5.1 L'unité de jeu est représentée à l'écran par une ruche. Les éléments contenus sous la ruche sont des symboles. Il y a en tout 12 symboles à découvrir.

5.2. Le joueur clique plusieurs fois sur la ruche afin de la détruire dans le délai imparti et faire apparaître 12 symboles conformément au sous-article 5.1.

Si le joueur n'a pas détruit l'intégralité de la ruche durant le temps imparti, celle-ci explose afin de laisser apparaître les symboles non encore découverts. Le délai imparti n'influe en rien sur le caractère gagnant ou perdant de la prise de jeu.

5.3 Si le joueur découvre sous la ruche 3 symboles gagnants identiques, tels que représentés dans le tableau des gains à l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante. Il remporte alors le gain associé tel que mentionné dans le tableau des gains sur l'écran de jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre sous la ruche :	Il remporte la somme de :
3 symboles « abeille » identiques	3 000 €
3 symboles « fleur rose » identiques	100 €
3 symboles « papillon bleu » identiques	20 €
3 symboles « tulipe rouge » identiques	5 €
3 symboles « pot de miel » identiques	3 €
3 symboles « fleur violette » identiques	1 €
3 symboles « ours » identiques	0,50 €

Seule la découverte de 3 symboles gagnants identiques, tels que représentés dans le tableau des gains sur l'écran de jeu, permet d'obtenir un gain, à l'exclusion de tout autre symbole.

5.4 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI